

ANNEXE II

Lettre de mission

Le Premier Ministre

125.9 / 18 SG

Paris, le - 3 AOÛT 2010

Monsieur le député, *chez Stanislas,*

Les conditions d'obtention du permis de conduire de catégorie B et plus largement l'éducation routière constituent un enjeu majeur, à la fois en termes d'insertion professionnelle et de sécurité routière. La non-détenzione du permis de conduire, véritable passeport pour l'emploi, constitue souvent l'une des principales barrières à la mobilité et peut conduire à un éloignement du marché du travail et à un renforcement des inégalités d'accès à l'emploi. Par ailleurs, le niveau de formation des apprentis conducteurs, conditionné par le niveau des examens théoriques et pratiques, a des répercussions importantes sur l'accidentnalité des conducteurs novices, le plus souvent dans la tranche d'âge des 18-24 ans.

Partant d'un constat encore plus aigu en termes de prix et de délai, la réforme du permis de conduire mise en œuvre en 2014, en recentrant les missions des inspecteurs et délégués du permis de conduire sur le passage des examens pratiques et les contrôles, en externalisant l'organisation de l'épreuve théorique en application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 et en augmentant le nombre d'examens pratiques par jour, a permis de progresser, sans toutefois atteindre les objectifs fixés, notamment en termes de délai d'attente pour une place d'examen pratique. Ce délai reste, dans certains départements et notamment en région parisienne, supérieur à l'objectif fixé par le législateur, ce qui conduit les candidats à prendre un plus grand nombre de leçons afin de maintenir leur niveau jusqu'à l'examen, ce qui a pour effet de renchérir le coût de la formation au permis de conduire.

Trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, et alors que plusieurs modèles d'apprentissage de la conduite se sont développés, tirant pour certains parti des technologies numériques, une réflexion sur l'éducation routière en France mérite d'être réengagée afin de dresser le bilan des réformes mises en place et d'envisager des évolutions.

Vous formulerez des propositions permettant de garantir une formation de qualité au permis de conduire tout en assurant son accessibilité et celle des examens à la fois en termes de délais et de prix. Vous examineriez l'opportunité d'adapter les normes existantes aux nouveaux usages, en vérifiant que la réglementation et ses dérivés – comme par exemple le « label qualité » récemment mis en place – garantissent les conditions d'une concurrence équitable, y compris au regard des normes sociales et fiscales en vigueur. Cette évaluation prendra en compte la réglementation européenne (notamment la directive européenne 2006/126 du 20 décembre 2006) et les exemples étrangers.

.../...

Monsieur Stanislas GUERINI
Député
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Votre mission formulera des propositions pour consolider le secteur économique de l'éducation routière, tout en garantissant dans le temps et en tout point du territoire, y compris en outre-mer, la capacité à former correctement les candidats au permis de conduire et à leur permettre de passer les examens dans des délais et à des prix raisonnables. Vous examineriez à cet effet les modalités de préparation et de passage des examens du permis de conduire.

Vous vous attacherez à mettre en lumière les avantages et inconvénients des différentes propositions que vous aerez amenés à faire, notamment sous l'angle des gains ou coûts économiques (coût de la formation et de l'examen, impacts budgétaires, emploi...) ainsi que des bénéfices ou contraintes pour les candidats au permis (impact sur les délais d'examen, maillage territorial, expérience utilisateur...).

Vos travaux devront également porter sur les modalités du contrôle de la profession, conformément au cadre fixé par le droit de l'Union européenne.

Votre mission mènera également une réflexion sur les conséquences, en termes d'éducation routière, du développement à moyen terme des premiers véhicules autonomes.

Un décret vous nommera, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de M. Gérard COLLOMB, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de M. Bruno LE MAIRE, ministre de l'économie et des finances. Vous serez appuyés par un membre des inspections générales de l'administration et des finances et vous pourrez vous appuyer sur les services de la délégation à la sécurité routière du ministère de l'intérieur, de la direction générale du trésor, de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du ministère de l'économie et des finances, de la direction générale des outre-mer du ministère des Outre-mer ainsi que sur le commissariat général à l'égalité des territoires. Vous mènerez cette mission conjointement avec Madame Françoise DUMAS, députée.

Vos travaux priviliergeront une approche concertée et de larges échanges afin de proposer une réponse globale aux enjeux d'accèsibilité du permis de conduire et de qualité de l'éducation routière.

Je vous saurais gré de bien vouloir remettre votre rapport d'ici au 15 décembre 2018.

Je vous prie de croire, Monsieur le député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à toi,


Edouard PHILIPPE